

Réparation et rénovation de produits électroniques et électrodomestiques : L'Autorité autorise la prise de contrôle du groupe SBE par le groupe Cordon Electronics

Publié le 15 juin 2023

L'essentiel

À l'occasion de l'examen de l'opération relative à la prise de contrôle exclusif du groupe SBE par le groupe Cordon Electronics, l'Autorité a examiné, pour la première fois, le marché de la réparation et de la rénovation de produits électroniques et électrodomestiques grand public.

Après examen attentif de l'opération, l'Autorité a estimé que l'opération n'était pas de nature à porter atteinte à la concurrence et a autorisé l'opération sans conditions.

Les parties à l'opération

Les groupes Cordon Electronics et SBE sont principalement actifs dans le secteur de la réparation et de la rénovation de produits électroniques et électrodomestiques.

L'Autorité examine pour la première fois le marché de la réparation et rénovation de produits électroniques ou électrodomestiques.

À l'issue d'une instruction et de tests de marché, l'Autorité souligne que l'activité des parties de réparation et rénovation en vue du retour du produit à l'utilisateur initial se distingue de l'activité de reconditionnement qui avait déjà été identifiée par l'Autorité[1].

En effet, l'activité de reconditionnement est plus proche de l'activité de production et de vente d'un produit nouveau, alors que l'activité de réparation et de rénovation permet de rendre à nouveau fonctionnel l'appareil d'un client final.

La réparation et la rénovation de produits en vue du retour à l'utilisateur initial s'inscrit dans une démarche environnementale, de réparabilité et d'allongement de la durée de vie des produits.

L'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence

L'Autorité a constaté que la position des parties, après l'opération, sera limitée et que les parties seront confrontées à une véritable concurrence émanant à la fois de logisticiens ayant une offre de réparation, de réparateurs européens agréés et de fabricants-constructeurs internalisant l'activité de réparation.

L'Autorité a donc autorisé l'opération sans conditions.

[1] L'Autorité a précédemment analysé l'activité de réparation de produits électroniques ou électrodomestiques uniquement sous l'angle de l'activité de reconditionnement, en tant qu'activité appartenant au marché de l'approvisionnement en produits de téléphonie – Décision n°22-DCC-28 du 10 mars 2022 relative à la prise de contrôle exclusif de la société Recommerce Solutions par la société United.b.

décision

Contact(s)

Maxence Lepinoy
Chargé de communication,
responsable des relations avec les
médias
06 21 91 77 11
[Contacter par mail](#)